

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE NoFTP

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la société RDO via le site de vente [www.NoFTP.com](http://www.NoFTP.com) effectue ses ventes et prestations. Elles s'appliquent à l'ensemble des services fournis par RDO à ses clients qui ne peuvent, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de leurs propres conditions générales et/ou particulières d'achat. Aucun retard ni aucune omission de notre part à nous prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation à nous prévaloir de ladite condition.

RDO se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions des documents précités. Le Client est alors automatiquement soumis aux nouvelles conditions.

### Préambule.

- 1.1.1 - Est appelé fournisseur : la société RDO ci-après dénommée Recherche et développement Oceanet-Technology inscrite sous le RCS de Nantes 488 936 071 SIRET : 488 936 071 00015
- 1.1.2 - Est appelé client ou abonné, la personne physique ou morale signataire du bon de commande en ligne.
- 1.1.3 - Est appelé Internet, un ensemble de réseaux interconnectés situés à travers le monde.
- 1.1.4 - Est appelé NOFTP-Number One FTP, le service de sauvegarde en ligne sur un espace FTP, proposé par la société RDO.
- 1.1.5 - Est appelé identifiant le couple nom de compte / mot de passe permettant au client de s'identifier sur les serveurs FTP de RDO.
- 1.1.6 - Est appelé serveur NoFTP, un système informatique destiné à stocker les fichiers transmis par les Clients via le réseau Internet.
- 1.2.1 - RDO propose au client, via Internet, un service permettant de stocker des fichiers sur les serveurs 'NoFTP', situés dans un Datacenter à Nantes (France).
- 1.2.2 - Intéressé par ce service, le client décide de s'abonner.
- 1.2.3 - Après avoir obtenu de NOFTP toutes les informations que le client estime nécessaires quant au service NOFTP, son contenu et les modalités techniques pour y accéder, le client a souhaité bénéficier du service, et ce, conformément aux conditions suivantes.
- 1.2.4 - A la fin du processus de commande, lorsque le client coche la case "valider la commande", cela constitue une acceptation irrévocable des présentes conditions générales.
- 1.2.5 - Les présentes conditions générales ne pourront en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.
- 1.2.6 - Les présentes conditions générales peuvent être amenées à évoluer, le client en sera automatiquement informé et prié d'accepter ce changement.

### Définitions.

- 2.1.1 - " Serveur " (en anglais : "Server") : Un serveur de fichier permet de partager des données à travers un réseau. Le terme désigne souvent l'ordinateur hébergeant le service applicatif, il possède généralement une grande quantité d'espace disque où sont déposés des fichiers.
- 2.1.2 - " Revendeur " : Clients directs du service NoFTP bénéficient de 100% des services associés, les revendeurs de cette offre n'ayant pas pris un contact au préalable avec l'équipe des ventes indirectes, via les contacts mails proposés sur le site de vente en ligne, ne pourra pas prétendre à un support technique quelconque.  
En revanche, si les revendeurs ont pris contact avec les commerciaux rattachés à l'offre NoFTP, ils bénéficieront du support technique et commercial.
- 2.1.3 - "RAID" : (Redundant Array of Independent Disks) désigne une architecture matérielle permettant de fiabiliser les accès aux données stockées sur disques durs.

### Documents contractuels.

- 3.1 - Les présentes conditions générales sont formées des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante, à savoir :
  - Les présentes conditions générales
  - Le formulaire d'inscription
- 3.2 - En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

## **Objet.**

4.1 - Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le client bénéficie du Service NoFTP

4.2 - L'ensemble de l'offre NoFTP se trouve détaillée à l'adresse : <http://www.NoFTP.com>. Toute commande d'un ou de plusieurs produits de l'offre NoFTP en ligne implique l'acceptation du présent contrat.

## **Durée.**

5.1 - Les présentes conditions générales prennent effet à la date de réception du 1er règlement relatif à l'achat du produit commandé.

5.2 - L'abonnement minimum est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er jour de mise à disposition du service.

5.3 - L'abonnement n'étant pas reconduit de manière tacite dans le cadre d'un paiement par CB ou par virement bancaire, le client se doit de renouveler et payer son abonnement au plus tard 2 semaines avant la date d'échéance via le formulaire transmis automatiquement 1 mois avant l'échéance. Tout défaut ou retard de paiement de la part du client entraîne une résiliation automatique de l'abonnement.

Dans le cadre d'un prélèvement automatique, le client s'engage aussi sur une durée de 12 mois minimum et est libre de se désengager ou de continuer à bénéficier du service au-delà de cette période. Si le client souhaite résilier son contrat, il devra en informer RDO par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : RDO, 373 Rte de Vannes 44800 Saint Herblain.

5.4 - RDO se réserve le droit de mettre fin au présent contrat à n'importe quel moment et sans préavis, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée au client (à l'adresse communiquée lors de l'inscription en ligne). Et ce, dans le cas d'un non-paiement, d'un manquement aux politiques d'utilisation ou pour toute autre raison mettant en péril la société NOFTP et la qualité de son service. Le client se verra alors remboursé de la balance non utilisée de son paiement. En cas de violation des politiques d'utilisation du service, le compte du client pourra être suspendu sans remboursement.

5.5 - Le client a bien pris note qu'une résiliation de contrat signifie la suppression définitive, irrévocable et immédiate de ses données informatiques hébergées sur les serveurs mis à disposition par RDO, et qu'aucune copie ne pourrait être demandée. Il lui incombe donc de prendre les dispositions nécessaires afin de récupérer ses données avant l'arrêt du service.

## **Adhésion au service.**

6.1 - L'adhésion au service est acceptée par le client dès lors qu'il remplit le formulaire d'inscription, consulte les conditions générales de vente et paye la somme indiquée par les moyens proposés par NOFTP.

6.2 - En acceptant les conditions d'adhésion, le client reconnaît :

- d'une part, accepter l'abonnement (et ses caractéristiques essentielles)
- d'autre part, avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales.

## **Paiement.**

7.1 - Le client dispose de différents moyens de paiement pour régler sa commande : Virement bancaire (pour un engagement de 12 mois renouvelable par périodes de 12 mois), carte bancaire (pour un engagement de 12 mois renouvelable par périodes de 12 mois), prélèvement mensuel (engagement minimum de 12 mois, au-delà de cette période, le client est libre de continuer à profiter de la prestation souscrite sans engagement minimum de durée).

7.2 - Le client a bien pris note que le paiement d'une commande de renouvellement doit être anticipé en tenant compte des délais postaux et bancaires.

7.3 - Lors d'une commande, le client doit préciser le mode de paiement qu'il souhaite utiliser.

7.4 - Le client a bien pris note que sa commande ne sera validée :

- qu'après la réception du paiement intégral de cette dernière si le règlement est effectué par virement ou par carte bancaire.
- qu'après réception du formulaire de prélèvement mensuel si ce mode de paiement a été choisi.

## **Prix.**

8.1 - Le client reconnaît avoir pris connaissance du prix toutes taxes comprises de l'abonnement au Service NoFTP tel qu'indiqué sur le formulaire d'inscription où le client est invité à cliquer pour valider sa commande.

8.2 - Le montant de l'abonnement ne prend pas en compte les coûts éventuels de connexion à Internet qui restent à la charge du client en totalité.

8.3 – Les prix sont exprimés en euros hors taxes sur le catalogue en ligne des produits. Le prix définitif est fixé lors de la commande, après application des éventuelles réductions et comptabilisation de la TVA française.

## **Accès au service NOFTP.**

9.1 - Le client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication ainsi que de l'installation du produit permettant l'accès au Service.

9.2 - En particulier, le client conserve à sa charge le coût d'acquisition, de mise en place et de maintenance des moyens informatiques de télécommunication, permettant l'accès au service (connexion Internet).

9.3 - A l'adhésion, un nom d'utilisateur et un mot de passe sont générés et communiqués au client par voie de message électronique (e-mail) une fois le paiement validé et le service activé par les techniciens rattachés aux services NoFTP.

9.4 - Le client est seul responsable de la gestion et de la préservation de la confidentialité de son nom utilisateur et de son mot de passe, ainsi que de l'accès à ses terminaux, installations et matériels informatiques, et il s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer la parfaite sécurité de ses fichiers.

9.5 - Le client s'engage, lors de toute utilisation du service NOFTP, à ne pas enfreindre, la réglementation française ou internationale.

9.6 - A cet effet, le client reconnaît notamment ne pas l'utiliser et ne pas sauvegarder ou communiquer des fichiers et / ou des informations :

- ne respectant pas les droits de tiers tels que notamment, droit à la vie privée et aux traitements automatisés d'informations nominatives, droit de la propriété industrielle et intellectuelle
- contraire aux bonnes moeurs.

9.7 - Dans l'hypothèse où RDO constaterait un manquement aux présentes, elle se réserve le droit, sans préavis et sans mise en demeure, de suspendre le service NoFTP, de supprimer toute information susceptible de contrevenir aux règlements susvisés et de résilier les présentes.

## **Propriété.**

10.1 - Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété des produits et services proposés par RDO.

10.2 - Le client s'interdit d'utiliser les services NoFTP, à d'autres fins que celles décrites aux présentes, et notamment de l'exporter, de l'utiliser à l'extérieur du territoire français, de le mettre à disposition de tiers ; exception faite pour les clients ayant le statut de "revendeur agréé NoFTP".

## **Obligations du prestataire.**

11.1 - Stockage des données informatiques.

Les données hébergées sont accessibles par login et mot de passe uniques. RDO s'engage à effectuer l'hébergement des données informatiques envoyées par le client sur ses serveurs et à en assurer la sécurité dans leur état de collecte.

11.2 - Restitution des données informatiques RDO s'engage à restituer les fichiers présents sur ses serveurs dans l'état où le client les a envoyés, sauf si le client les a effacés volontairement de son compte ou s'il ne les a pas inclus dans sa liste de fichiers à sauvegarder. Le client a bien pris note qu'il peut à tout moment récupérer tout ou une partie de ses données informatiques de manière autonome via le réseau Internet à l'aide du logiciel de son choix.

## **Obligations du client.**

12.1 - Obligation conditionnant le bon fonctionnement du service et l'exécution par NOFTP de ses obligations. Les obligations mises à la charge du client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par NOFTP de ses obligations. En cas de manquement à une quelconque de ses obligations, la responsabilité de NOFTP ne pourra être engagée à quelque titre que se soit.

Les obligations du client sont :

12.1.1 - Fournir des informations justes et sincères lors de la souscription de son abonnement. Le client s'engage à prévenir RDO de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides. Les informations seront mises à jour via un mail adressé au support du service NoFTP.

12.1.2 - Posséder une connexion Internet sur le poste informatique

12.1.3 - Faire usage de NoFTP comme un outil de sauvegarde et non comme d'un outil de substitution à un ou plusieurs disque(s) dur.

12.1.4 - Informer NOFTP de tout dysfonctionnement, détérioration du service ou l'un des éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

12.2 - Le client s'engage à ne pas tenter de pénétrer de manière illicite dans les systèmes informatiques du service NoFTP ou tenter de le faire.

12.3 - Etant donné que RDO n'est pas en position d'estimer avec précision les pertes et dommages que le client pourrait subir du fait de dysfonctionnement du service ou de tout autre manquement de la part de RDO, le client est informé qu'il peut souscrire à ses frais à une assurance dédiée appropriée.

### **Responsabilité.**

13.1 - Il a été expressément précisé au client que la bonne exécution de sa mission par RDO suppose que le client remplisse l'intégralité de ses obligations. En conséquence, la responsabilité de RDO ne pourra pas être retenue lorsque le client aura, même partiellement manqué à l'une quelconque de ses obligations et notamment celles mises à sa charge au titre de l'article 12.1. Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- détérioration du service provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes - choc, surtension, foudre, inondation, incendie ;

- acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non ;

- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

13.2 - La responsabilité de RDO ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des données stockées.

13.3 - Le client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver ou de les détruire, et assume seul la responsabilité de ses choix. Le client est seul responsable de son utilisation et en aucun cas RDO ne pourra restituer des données effacées

13.4 - RDO ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou perte provenant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation du service.

13.5 - Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes exclusions (indiquées ci-dessus) et limitations de responsabilité de NOFTP. De fait, le client est alors invité à sauvegarder sur un support approprié, dont il a le contrôle et/ou la garde, tout fichier ou toute donnée qu'il considère comme suffisamment important pour justifier cette sauvegarde.

13.6 - En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, le client devra en informer RDO par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures ouvrées suivant la date où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre à l'adresse suivante : RDO pour NOFTP, 373 Route de Vannes - 44800 ST HERBLAIN. En cas de dommages directs ou indirects (tels que notamment préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fichiers et/ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, accès par un tiers non autorisé au Service, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, de stockage et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ou d'information) subis par le client, la responsabilité de RDO ne pourra être que de la perte d'une chance d'améliorer les effets du sinistre, la prestation objet des présentes ne dispensant pas le client, s'il le souhaite, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques.

13.7 - Toutefois si la responsabilité de RDO était retenue, de convention expresse, il est clairement convenu que l'obligation à réparation serait limitée au montant de la redevance annuelle de l'abonnement du client.

### **Disponibilité et information**

15.1 - RDO s'efforcera de vous offrir la meilleure disponibilité possible d'accès au service.

15.2 - Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en terme de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs.

15.3 - Si au cours de l'abonnement, RDO était amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de ses dispositifs, permettant l'accès au contenu du Service en ligne NoFTP, RDO s'engage à vous informer par correspondance électronique, dans un délai de 8 heures, avant la date prévue, pour opérer lesdites mesures.

#### **Lois informatiques et libertés.**

16.1 - Le client reconnaît avoir été informé que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite "loi informatique, fichier et libertés", les informations collectées lors de l'abonnement du service sont nécessaires à la mise en place de l'abonnement et du service.

16.2 - Elles sont destinées à RDO et à ses partenaires contractuels.

16.3 - Le client reconnaît avoir été informé par RDO qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification par ticket mail au support indiqué sur le portail NoFTP.

16.4 - Le client reconnaît avoir également été informé que toute collecte d'information nominative ou toute mise en place de traitement automatisé d'information à caractère nominatif, doit respecter l'intégralité des dispositions afférentes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

#### **Résiliation.**

17.1 - En cas de manquement, par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant lesdits manquements, l'une ou l'autre des parties pourra faire valoir la résiliation des présentes conditions générales. En outre, dans le cas où un CLIENT utiliserait le service NoFTP pour partager des fichiers illicites, son compte serait fermé et son abonnement résilié sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

17.2 - Tout défaut ou retard de paiement de la part du client entraîne une rupture automatique du présent contrat. Le client peut résilier son abonnement avant le terme en le signifiant à RDO par écrit (lettre recommandée avec AR). Cette résiliation n'entraîne aucun remboursement. Si le client ne souhaite pas renouveler son contrat, il lui suffit alors de ne pas répondre aux relances de RDO.

17.3 - Le client reconnaît avoir été informé du fait qu'en cas de résiliation de contrat, pour non renouvellement de ce dernier ou pour tout autre raison, ses données informatiques seraient irrémédiablement supprimées des serveurs NoFTP sous l'entière responsabilité du client.

#### **Intégralité du contrat.**

18.1 - Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

18.2 - Aucune condition générale ou spécifique, figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer aux présentes.

#### **Non validité partielle.**

19.1 - Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

#### **Titres.**

20.1 - En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### **Attribution de compétences.**

21.1 - En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée au tribunal de commerce de Nantes, nonobstant pluralités de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.